

Paris, le 16 octobre 2025,

Règlement de l'appel à projets *Aménagement durable du littoral*, édition 2025-2026

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le ministère chargé de la Transition écologique, l'Agence française de Développement (AFD), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), la Plateforme Océan et Climat (POC) et le Global Centre for Climate Mobility (GCCM) coopèrent dans le cadre de la première édition (édition 2025-2026) de l'appel à projets *Aménagement durable du littoral*.

PRÉAMBULE :

Dix ans après la vingt-et-unième Conférence des Parties (COP21) et l'Accord de Paris, la [troisième conférence des Nations unies sur l'Océan \(UNOC3\)](#) s'est tenue à Nice du 9 au 13 juin 2025. En marge, la Ville de Nice a également accueilli le **Sommet des villes et des régions côtières** pour inscrire à l'agenda international la question de l'adaptation et de la résilience des villes et régions côtières face à la montée des eaux. Ce Sommet a convaincu la communauté internationale que l'adaptation côtière ne pouvait pas s'envisager sans les collectivités territoriales. Le MEAE a donc invité les partenaires précités à s'associer à lui pour lancer la toute première édition de l'appel à projets *Aménagement durable du littoral* : cet appel à projets s'adresse à **l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises** (nommées ci-après les collectivités territoriales françaises) **en partenariat avec des autorités locales étrangères**. Il est également ouvert, sous certaines conditions, aux associations de collectivités territoriales. Il a vocation à accompagner l'engagement conjoint des collectivités territoriales françaises et étrangères pour faire de l'adaptation au changement climatique un levier de développement durable des territoires littoraux.

I. Destinataires :

L'appel à projets *Aménagement durable du littoral* s'adresse à l'ensemble des **collectivités territoriales françaises** (dont les projets sont construits en partenariat avec des autorités locales étrangères). Sous réserve d'un accord préalable de la délégation pour les Collectivités territoriales et la Société civile (DCTCIV), il peut également s'adresser aux associations qui, d'une part, regroupent de manière exclusive ou quasi-exclusive des collectivités territoriales et qui, d'autre part, présentent une expertise spécifique en lien avec la thématique annoncée.

II. Objectifs prioritaires de l'appel à projets :

L'appel à projets *Aménagement durable du littoral* vise en particulier à :

- soutenir les partenariats internationaux entre collectivités territoriales (françaises et étrangères) et la prise en compte de l'impact du changement climatique à l'échelle des territoires littoraux (hausse du niveau de la mer, inondations, etc.) ;
- favoriser la connaissance des mécanismes d'adaptation à la hausse du niveau de la mer (recul et érosion du trait de côte, submersions, salinisation des sols) à l'échelle des bassins maritimes comme outil de construction de politiques publiques dédiées à la résilience des villes côtières, dans l'esprit des [Objectifs du développement durable \(ODD\)](#)¹ ;
- contribuer à impliquer les autorités locales du monde entier dans la dynamique de la [coalition Ocean Rise and Coastal Resilience](#) ;
- valoriser l'expertise territoriale française en matière d'adaptation au changement climatique, d'adaptation à la hausse du niveau de la mer et de résilience des communautés côtières.

III. Champs d'intervention prioritaires de l'appel à projets :

Les collectivités territoriales françaises sont encouragées à inscrire en priorité leurs projets à travers l'un ou plusieurs champs d'intervention suivants.

¹ En particulier, les ODD n° 9, 11, 13, 14 et 17.



Premier champ d'intervention : faire de la gestion intégrée du trait de côte un levier de développement durable et de coopération régionale.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à la gestion intégrée du trait de côte pour décupler l'efficacité de leurs projets de coopération en matière de gestion concertée des activités et usages ainsi que des ressources à l'échelle des bassins maritimes dans lesquels elles s'inscrivent, en particulier en complémentarité avec les outils dédiés à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), à la relocalisation planifiée et/ou à la planification spatiale en mer et sur le littoral. Les projets peuvent s'inscrire à travers les axes de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et ceux de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).



Second champ d'intervention : renforcer les capacités de gestion intégrée du trait de côte ou de résilience des territoires littoraux en favorisant une démarche inclusive des communautés locales.

Les échanges d'expériences et les initiatives permettent de renforcer les connaissances et les capacités d'intervention des collectivités territoriales. Une attention particulière sera portée aux efforts faits pour renforcer les activités de science citoyenne et l'éducation à l'océan et à l'environnement (*Ocean literacy*). Ainsi, les projets peuvent comprendre un volet dédié spécifiquement à la formation et la sensibilisation des différentes catégories de parties prenantes, notamment dans le but de développer des stratégies d'adaptation et d'atténuation adaptées aux contextes locaux.



Troisième champ d'intervention : préserver, protéger ou valoriser les écosystèmes littoraux et les ressources maritimes.

Les initiatives visant à préserver, protéger ou valoriser les écosystèmes littoraux et les ressources maritimes sont encouragées. Elles peuvent porter, par exemple, sur des actions de dépollution des zones côtières (lutte contre la pollution plastique sur les plages, gestion des déchets marins, etc.) ou sur la promotion d'une exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers (soutien à la pêche durable et nourricière, préservation de la biodiversité locale marine, restauration des habitats naturels, etc.). De manière plus large, pourront également être retenues les initiatives contribuant à la résilience socio-économique et environnementale des territoires littoraux : protection contre l'érosion et la montée des eaux, solutions fondées sur la nature, gestion durable de l'eau, valorisation culturelle et patrimoniale des zones côtières, ou encore

développement d'activités économiques durables liées à la mer et au littoral (tourisme responsable, économie bleue, innovation locale, etc.).

IV. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales françaises :

Pour pouvoir postuler au présent appel à projets, les collectivités territoriales françaises doivent s'assurer qu'elles répondent aux critères suivants.

- **Déclaration de l'aide publique au développement (APD) :** les collectivités territoriales françaises ont l'obligation de déclarer en ligne, chaque année (entre le 15 avril et le 31 mai), leur APD. Pour cela, des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).
- **Transmission des comptes rendus techniques et financiers (CRTF) :** les collectivités territoriales françaises qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier du MEAE et qui n'ont pas transmis les CRTF demandés (qu'ils soient intermédiaires ou finaux, selon l'état d'avancement du projet en question) ne sont pas éligibles à un nouveau soutien financier.

V. Critères de sélection :

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, sont pris en compte les critères suivants.

- **Partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) françaises :** les initiatives partagées et co-portées par une collectivité territoriale française et une ou plusieurs associations (qu'elles soient nationales, implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française ou sur le territoire du partenaire étranger), renforçant les dynamiques multi-acteurs et le développement de nouveaux partenariats, sont fortement encouragées. Elles devront, autant que possible, s'inscrire dans les priorités de la [Stratégie de la France pour la société civile et l'engagement citoyen 2023-2027](#).
- **Égalité femmes-hommes :** en matière de [diplomatie féministe](#), la trajectoire fixée par la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales prévoit que, d'ici 2025, 75 % de l'APD française favorise l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou OCDE) dont 20 % dédiée au marqueur genre 2. Cet objectif s'applique aux projets qui seront cofinancés dans le cadre du présent appel à projets. Les

porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet selon [les « marqueurs genre » de l'OCDE](#), et le justifier.

Marqueur genre 0	Aucun objectif ne vise l'égalité femmes-hommes.
Marqueur genre 1	L'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet.
Marqueur genre 2	La finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

Lors de l'instruction des dossiers de candidature, le marquage genre sera évalué. En cas d'éléments insuffisants, des informations complémentaires et/ou des modifications pourront être demandées aux porteurs de projets. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter la fiche explicative intitulée [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#).

- **Promouvoir les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) :** l'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action, à savoir la sensibilisation du public, la formation du public, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale. Ainsi, les projets proposés doivent présenter des actions d'ECSI. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter la [synthèse de l'évaluation du soutien du MEAE et de l'Agence française de Développement aux acteurs de l'ECSI](#).
- **Localisation du projet dans un pays moins avancé (PMA) :** en cohérence avec les objectifs prioritaires de l'APD française adoptés lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023, la localisation d'un projet dans un PMA est encouragée.
- **Intégration des ODD :** les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet sont favorisés.
- **Transition juste et équitable, implication des populations vulnérables :** les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers

prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.

- **Réciprocité entre les territoires :** les projets éligibles doivent présenter des garanties d'un partenariat équilibré et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des collectivités territoriales françaises. Aussi, les citoyens des collectivités territoriales françaises doivent, à travers les actions et la communication, être associés au projet.
- **Mutualisation et coordination des projets entre collectivités territoriales françaises :** les projets portés par plusieurs collectivités territoriales françaises s'associant (au moins deux) sont encouragés afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions. Les nouveaux projets des collectivités territoriales françaises proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autres collectivités territoriales françaises, ne sont éligibles que lorsqu'une bonne articulation et une coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place seront explicitement prévues par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple). Les collectivités territoriales françaises sont encouragées à se rapprocher des organisations internationales présentes en France et sur les territoires de leurs partenaires étrangers afin d'étudier les synergies et les complémentarités. Par ailleurs, la coopération multipartite avec des collectivités territoriales issues de pays-tiers de l'Union européenne est encouragée.
- **Participation d'entreprises locales :** les projets dans lesquels les collectivités territoriales françaises prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) sont privilégiés. De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, les « *clusters* » et les agences de développement économique, est encouragée.
- **Priorité aux nouveaux projets et aux collectivités territoriales françaises membres d'un réseau régional multi-acteurs (RRMA) :** les nouveaux projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement par le MEAE sont prioritaires. La

priorité est donnée aux projets portés par des collectivités territoriales françaises membres d'un [RRMA](#) français (quand il en existe un dans leur région).

VI. Actions non-éligibles :

Les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations mentionnées ci-dessous ne sont pas éligibles aux financements.

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (par exemple, le ministère ne participe pas aux traitements ou aux salaires des agents territoriaux).
- La prise en charge de moyens logistiques (conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.).
- La contribution à un autre fonds de développement local.
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées.
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique (sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet).

D'une manière générale, la DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements. Elle peut toutefois envisager, dans les pays hors OCDE, de le faire si ces opérations permettent la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités, de création d'emploi et de génération de revenus. Si votre projet est dans ce cas de figure, il convient de prendre contact avec la DCTCIV avant le dépôt du dossier de candidature.

Les projets qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds (par exemple l'Union européenne à travers ses programmes ou l'Agence française de Développement avec son [instrument dit FICOL](#)) ne sont pas éligibles. Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

VII. Durée :

La durée d'exécution des projets ne peut pas excéder 36 mois.

VIII. Montant du cofinancement :

Le cofinancement accordé peut aller :

- jusqu'à 70 % du coût total du projet pour les projets menés avec [les PMA](#) ;
- jusqu'à 50 % du coût total du projet pour les projets menés avec [les autres pays éligibles à l'APD \(hors PMA\)](#) ;
- jusqu'à 30 % du coût total du projet pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'APD.

Dans le cas des projets multipays, les collectivités territoriales françaises peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancement à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer un taux unique de 60 % à l'ensemble du projet. Les collectivités territoriales françaises doivent obligatoirement contribuer à hauteur de 10 % minimum du budget global du projet. Leurs dépenses de valorisation, notamment celles relatives aux salaires des agents territoriaux des collectivités territoriales françaises, ne peuvent pas dépasser 50 % de leur contribution totale (numéraire et valorisation) au projet. Le MEAE ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire. Une participation de la collectivité territoriale étrangère partenaire, correspondant à ses moyens, doit être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire et/ou du secteur privé lorsque cela est possible. Le cofinancement est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un CRTF intermédiaire doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. Enfin, pour la dernière tranche, 80 % de celle-ci sera versée. Les 20 % finaux le seront à la réception du CRTF final.

IX. Suivi et évaluation :

Chaque lauréat est tenu d'assurer le suivi strict et rigoureux de son projet. Par ailleurs, l'évaluation du projet est obligatoire. Cette évaluation peut être conduite par un tiers (cabinet, association spécialisée, etc.) ou par la collectivité territoriale française chef de file elle-même. Pour les projets menés dans les PMA, la collectivité territoriale française doit être particulièrement attentive aux besoins en formation de la collectivité territoriale étrangère partenaire.

X. Communication :

Chaque projet doit donner lieu à une communication associant le MEAE, la collectivité territoriale française et la collectivité territoriale étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné. Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE doit obligatoirement comporter le logo du ministère (disponible sur simple demande). Lors d'une communication sur les réseaux sociaux, il est également demandé de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées.

- Sur X (anciennement Twitter) : [@francediplo](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées.

Les CRTF intermédiaires et finaux du projet doivent détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc. Dans le cas d'événements locaux organisés en France (réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le [Conseiller diplomatique auprès du Préfet de région \(CDPR\)](#).

XI. Procédure :

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne sur la plateforme *Démarches simplifiées*, [en cliquant ici](#). Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel. Les informations à communiquer par les candidats sont les suivantes : informations sur les acteurs du projet ; contexte et objectif(s) ; déroulé du projet ; budget et calendrier prévisionnel ; autre documentation utile relative au projet.

Le dépôt en ligne doit également être complété des documents suivants.

- Les lettres d'intention signées par les exécutifs des collectivités territoriales partenaires (françaises et étrangères), indiquant leurs engagements financiers ainsi que le montant de la subvention sollicitée auprès du MEAE.
- Un calendrier/chronogramme d'activités (exemple disponible sur [France Diplomatie](#)).
- Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet et/ou ses partenaires.

XII. Calendrier prévisionnel :

Publication du règlement	16 octobre 2025
Date d'ouverture du dépôt des dossiers de candidature	16 octobre 2025
Date de clôture du dépôt des dossiers de candidature	30 janvier 2026
Instruction administrative des dossiers de candidature reçus	Du 2 au 18 février 2026
Comité de sélection	19 février 2026
Annonce des lauréats	2 mars 2026

XIII. Contacts :

Les collectivités territoriales françaises sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France dans le ou les pays partenaires du projet, en particulier le service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera l'interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de la coopération : [liste des correspondants Coopération décentralisée dans les ambassades](#).

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- Jordan BARLEMONT, jordan.barlemont@diplomatie.gouv.fr ;
- Secrétariat, secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr.

Annexe : les partenaires de l'appel à projets *Aménagement durable du littoral*

Seule la DCTCIV apporte son soutien financier aux projets lauréats. Les autres partenaires participent à l'instruction des dossiers de candidature reçus et sont représentés lors du comité de sélection. Plus spécifiquement, le Cerema joue un rôle d'appui méthodologique personnalisé auprès des lauréats (modalités précisées ultérieurement).

1. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :

- La délégation pour les Collectivités territoriales et la Société civile (DCTCIV) définit et met en œuvre la stratégie de soutien du MEAE à l'action internationale des collectivités territoriales et anime le dialogue entre l'État et les collectivités au sujet de la coopération décentralisée. Elle s'appuie sur ses relations avec les autres composantes de l'État et sur ses partenariats avec des associations de collectivités territoriales pour l'aider dans ces missions. Dans ce cadre, la DCTCIV financera l'édition 2025-2026 de cet appel à projets, réalisera la campagne de communication et de promotion autour de l'appel à projets, assurera l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires désignés, procèdera à l'évaluation des projets retenus et pilotera le comité de sélection.
- Les équipes de la **sous-direction de l'Environnement et du Climat** (direction des Affaires globales du MEAE) et de l'**Envoyé spécial du Président de la République française – Ambassadeur pour les pôles et les enjeux maritimes** accompagneront la DCTCIV.

2. Le ministère chargé de la Transition écologique : il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement. En particulier, il élabore et met en œuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

3. L'Agence française de Développement (AFD) : institution financière publique et solidaire, l'AFD met en œuvre la politique de développement de la France. Elle s'engage sur des projets qui améliorent concrètement le quotidien des populations, dans les pays en développement, émergents et l'Outre-mer. Elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable.

4. Le [Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement \(Cerema\)](#) : établissement public français relevant du ministère chargé de la Transition écologique, le Cerema est l'expert public de référence de l'adaptation des territoires au changement climatique. Il est l'unique établissement national dont la gouvernance est à pilotage partagé entre l'État et les collectivités territoriales, avec plus de 1 000 collectivités adhérentes. Il est présent dans l'Hexagone et dans les Outre-mer grâce à ses 27 implantations et ses 2 500 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques et les projets d'aménagement et de transport. Le Cerema agit dans six domaines d'activité : (1) Expertise et ingénierie territoriale, (2) Bâtiment, (3) Mobilités, (4) Infrastructures de transport, (5) Environnement et risques, (6) Mer et littoral. Il est doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche grâce à ses douze équipes de recherche. L'Institut Carnot du Cerema, appelé *Clim'adapt*, au travers de collaborations de recherche bilatérales, met ainsi au service des entreprises et des collectivités territoriales l'excellence scientifique de ses chercheurs et experts.

5. La [Plateforme Océan et Climat \(POC\)](#) : elle favorise la réflexion et le dialogue entre la communauté scientifique, la société civile et les décideurs politiques. Rassemblant 115 organisations à travers le monde (instituts de recherche, organisations non-gouvernementales, fondations, centres scientifiques, entreprises, aquariums, collectivités locales et régionales, organisations internationales), elle diffuse les connaissances scientifiques et promeut des solutions fondées sur l'Océan pour faire face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Acteur majeur de la communauté océan-climat, la POC bénéficie du statut d'observateur auprès des Nations unies dans le cadre du Conseil économique et social (ECOSOC) et des conventions sur le climat (CCNUCC) et la biodiversité (CDB). Elle participe également à la revue gouvernementale française des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

6. [Cités et gouvernements locaux unis \(CGLU\)](#) : depuis ses débuts, CGLU a insisté sur l'importance stratégique de renforcer, d'améliorer la qualité et l'espace des ressources financières pour permettre aux gouvernements locaux et régionaux de participer pleinement à la mise en œuvre des agendas mondiaux en tant qu'acteur public et niveau de gouvernement le plus proche du terrain et des personnes. Face aux crises sanitaires, économiques, sociales, démocratiques ou environnementales récentes et en cours, les gouvernements locaux et régionaux ont été directement impliqués à l'avant-garde de la réponse immédiate et des mesures à long terme.

7. [Global Center for Climate Mobility \(GCCM\)](#) : le GCCM est une plateforme hébergée par l'Organisation des Nations unies (ONU) à New York, qui aide les pays et les villes à faire face aux déplacements humains liés au climat, y compris la réinstallation planifiée. Il relie la science, les politiques publiques et le financement pour protéger les communautés côtières et insulaires vulnérables. Il assure le secrétariat de la coalition *Ocean Rise and Coastal Resilience* (à New York, et temporairement à Nice sous la présidence tournante de la Ville de Nice). Le GCCM joue un rôle clé – technique et de coordination – pour élaborer des stratégies de relocalisation, d'adaptation, d'infrastructures résilientes et de financement (gestion des migrations liées à la montée de l'Océan, renforcement de la résilience mondiale).

